



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2025**

Séance : 06/2025

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 12 Novembre 2025 à 18H30, à l'Espace Jeunesse, sur convocation en date du 05 Novembre 2025 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-François DUTHOO, Freddy CRANKSHAW, David MARIN, Jean-Michel DESSE, Joël BECART et Mesdames Nicole PAGES, Marylène DENOEUDE, Charlotte PRUVOST, Dorothée MOREL, Anne-Charlotte CHOQUET.

Procurations : Monsieur Hugues DEROUBAIX à Monsieur Freddy CRANKSHAW, Madame Sidonie GODESENCE à Monsieur Jean-François DUTHOO, Madame Marie-Cécile LEFEBVRE à Monsieur Jean-Michel DESSE.

Absents excusés : Monsieur Hadrien COISNE

Secrétaire de Séance : Madame Dorothée MOREL

L'ordre du jour était le suivant :

- 06/2025/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 06/2025/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 06/2025/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)**
- 06/2025/04 - * - Demande de subvention DETR 2026-réparation clocher église**
- 06/2025/05 - * - Demande de subvention FIPD 2026 -vidéo surveillance**
- 06/2025/06 - * - Demande de subvention Région Aide diagnostic patrimoine non classé**
- 06/2025/07 - * - Tarification inscriptions tardives centre aéré**
- 06/2025/08 - * - Retenues de garanties-prescriptions quadriennales**
- 06/2025/09 - * - Biens sans maîtres sur la commune**
- 06/2025/10 - * - Modification convention DSP micro-crèche**
- 06/2025/11 - * - Création régies, mise en conformité régies, maj contrat de location**
- 06/2025/12 - * - Décisions modificatives du budget 2025**
- 06/2025/13 - * - Convention CTG 2026/2030**
- 06/2025/14 - * - Subvention association APEI Papillons Blancs**
- 06/2025/15 - * -Remboursement de frais**
- 06/2025/16 - * - Location de salle Mr et Mme VATTIN**
- 06/2025/17 - * - Annulation réservation Mme LIEVIN**
- 06/2025/18 - * - Questions Diverses**
 - Consigne VINTED GO
 - Subvention Médiathèque CAF du Pas de Calais
 - Projet artistique CABBALR
 - Point sur les locations de salles (Dépenses/Recettes 2025)

06/2025/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Dorothée MOREL se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

06/2025/02 * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10/09/2025. Après délibération, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci. La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1er Juillet 2022.

06/2025/03 * - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Factures payées depuis le dernier CM (10/09/2025)

Dépenses

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Montant TTC</u>
Signature de contrats Madame SABRE Marine Septembre /Octobre	1 816,20 €
Signature de contrats Madame MOUTON Christine Septembre /Octobre	1 697,18 €
Signature de contrats Madame HAMEAU Delphine Septembre /Octobre	3 304,66 €
EDF Bâtiments Communaux du 16.08.2025 au 15.09.2025	757,39 €
EDF Eclairage Public du 16.08.2025 au 15.09.2025	210,14 €
ENGIE Gaz Bâtiments communaux du 16.07.2025 au 15.09.2025	644,13 €
Maintenance annuelle tablette et changement des câbles de recharge	252,31 €
Attribution de compensation Aout 2025 et Septembre 2025	7 880,00 €
Contrôle Préfabriqués Médiathèque par SOCOTEC	462,52 €
Maintenance des cloches 2025+parafoudre	530,54 €
Allocations Rentrée scolaire (20€/enfant)	560,00 €
Remboursement frais achat onduleur et stores classes Mme DUTERTRE	190,79 €
Cotisation Médecine du Travail 4 ^{ème} Trimestre 2025	344,40 €
Demande de renseignements hypothécaires parcelles sans maîtres	36,00 €
Mission Contrôle Technique préfabriqués Médiathèque SOCOTEC	1 281,55 €
Mission SPS préfabriqués Médiathèque SOCOTEC	808,20 €
Ménage école septembre 2025	644,00 €
Contrôles réglementaires Bâtiments (gaz/électricité) aires de jeux	1 128,52 €
Achats de bleuets Cérémonie du 11 novembre	200,00 €
Participation et solde RPE Richebourg 2024	1 687,45 €
EDF Bâtiments Communaux du 16.09.2025 au 15.10.2025	846,95 €
EDF Eclairage Public du 16.09.2025 au 15.10.2025	208,52 €
Situation N°01- Situation N°01-Lot VRD Vervich	29 821,00 €
Situation N°01- Situation N°01-Lot VRD Module Concept	2 984,00 €
Sortie ALSH Octobre 2025-Trampo Jump	335,00 €
Mise en place de LED- Bâtiments communaux (CEF YESS)	2 689,12 €
Bus Sortie ALSH Octobre 2025- Trampo Jump	309,00 €
Attribution de compensation Octobre 2025	3 940,00 €
Cartes Cadeaux Cérémonie des diplômés 2025	853,55 €
2 ^{ème} échéance Mission Contrôle technique SOCOTEC médiathèque	694,18 €
2 ^{ème} échéance Mission Coordination SPS SOCOTEC médiathèque	604,76 €
Formation GIP Apprentie MORNIE	1 527,60 €
Redevances spéciales (OM+ recyclables) bâtiments communaux	1 917,90 €

Recettes

<u>Objet de la recette</u>	<u>Montant en €</u>
Régie Cantine Garderie Alsh septembre 2025	1 790,60 €
CAF Aides aux temps libres ALSH Juillet et Aout 2025	98,00 €
MSA Prestation ALSH Fixe 2024	6,95 €
Remboursement taxes foncières du 01/09/2025 au 31/12/2025 Dans Ma Cabane	322,33 €
Remboursement taxes foncières du 01/09/2025 au 31/12/2025 Microbaby	644,67 €
Régie location de salles et casse vaisselle Août 2025	2 257,32 €
Régie Cantine Garderie Alsh Octobre 2025	4 412,70 €
Taxe d'aménagement Octobre 2025	2 171,83 €
Fonds de péréquation intercommunal et communal (1 ^{er} versement)	4 237,00 €
Amendes de police Pont des reflets	4 506,95 €
TICFE 2 ^{ème} Trimestre 2025	3 618,47 €

06/2025/04- * - Demande de subvention DETR 2026-réparation clocher église :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs désagréments et désordres sont apparus récemment autour de la cloche et ses supports et dans le clocher comportant les quatre fenêtres de toit.

Il y a lieu donc d'effectuer des travaux pour remplacer les quatre fenêtres de toit, ce qui nécessite la mise à disposition d'une nacelle de 40ml, la pose d'un voligeage, des ardoises naturelles et une noue avec un habillage en zinc.

Il faut également remotoriser le fonctionnement de la cloche qui a vu un de ses paliers se déplacer au cours du temps, ce qui a engendré un dysfonctionnement du moteur et du parafoudre qui était fixé sur le même ensemble.

La demande de subvention au titre de la DETR 2026 concerne donc l'ensemble des travaux à effectuer sur les fenêtres du clocher, le moteur de la cloche et le parafoudre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier avec le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant	%
Travaux clocher	9 016,24 €	Préfecture (62)	2 769,41 €	25,00 %
Moteur cloche	2 061,40 €	Part Communale	8 308,23 €	75,00%
TOTAL	11 077,64 €	TOTAL	11 077,64 €	100,00 %

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès la Préfecture du Pas de Calais dans le cadre du dispositif « DETR 2026 » pour un financement à hauteur de 25,00%, soit un montant de 2 769,41 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

06/2025/05- * - Demande de subvention FIPD 2026 -vidéo surveillance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Préfecture du Pas-de-Calais a donné son autorisation pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune (Arrêté N°CAB-BRS-2024-839).

Monsieur le Maire explique que l'Etat à mis en place le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, apporte un soutien financier aux actions de sécurisation des espaces publics, d'accompagnement et de réinsertion des publics exposés aux phénomènes de délinquance et de radicalisation et aux actions de prévention menées en ces domaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier avec le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant	%
Vidéosurveillance	18 481,82 €	Etat-DSIL	3 696,36 €	20,00 %
		Région Hauts de France	4 620,00 €	25,00 %
		Etat -FIPD (demandé)	6 469,10 €	35,00 %
		Part communale	3 696,36 €	20,00 %
TOTAL	18 481,82 €	TOTAL	13 800,00 €	100,00 %

06/2025/06- * - Demande de subvention Région Hauts de France au titre du diagnostic patrimoine non classé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci lui a donné l'autorisation de signer le devis établi par Monsieur Éric BARRIOL, Architecte du Patrimoine, en vue de la réalisation d'un diagnostic et de l'estimation des travaux de réparation à prévoir pour l'église Notre-Dame de l'Assomption pour un montant de 13 800,00 € HT.

La Région Hauts de France propose une aide qui concerne le financement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un projet global de restauration du patrimoine. Cette étude préalable a pour objet de collecter et d'analyser l'ensemble des éléments objectifs de nature à aider le maître d'ouvrage dans ses décisions.

Le bien patrimonial à restaurer doit être situé :

- sur une commune de – de 3 000 habitants pour un bien patrimonial non protégé ;
- sur une commune de – de 90 000 habitants pour un bien patrimonial protégé.

Les typologies de patrimoine éligibles sont les suivantes :

- Patrimoine non protégé : bâti et immeuble par destination (retables, orgues) ;
- Patrimoine protégé inscrit ou classé au titre des monuments historiques : bâti, immeuble par destination (retables, orgues), mobilier et parcs et jardins. [non éligible pour les propriétaires privés]

Montant ou forme de l'intervention :

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 15 000 € et à 80% du coût total du projet. Dans tous les cas, la subvention ne pourra être inférieure à 2 000 €. Le maître d'ouvrage doit contribuer au minimum à 20% du montant total des aides publiques apportées au projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier avec le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant	%
Diagnostic	13 800,00 €	Région Hauts de France	11 040,00 €	80,00 %
		Part Communale	2 760,00 €	20,00%
TOTAL	13 800,00 €	TOTAL	13 800,00 €	100,00 %

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Diagnostic restauration du patrimoine », pour un financement à hauteur de 80 %, soit un montant de 11 040,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

06/2025/07- * - Tarification inscriptions tardives centre aéré :

Afin de garantir une organisation efficace du centre aéré et d'assurer un accueil de qualité pour tous les enfants, la commune rappelle que les inscriptions doivent être effectuées avant la date limite fixée pour chaque période d'ouverture.

Les inscriptions enregistrées après cette échéance compliquent la gestion du service : planification du personnel, répartition des groupes, commande des repas et préparation des activités.

Pour éviter ces difficultés et permettre une meilleure anticipation, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif majoré pour toute inscription réalisée hors délai.

Madame Dorothee MOREL rappelle que la Commune applique aussi un tarif majoré en cas d'inscriptions tardives ou d'annulations de repas hors délais. Elle souligne que cette mesure est bien acceptée par les familles, qui s'en acquittent sans contestation.

Monsieur le Maire suggère que le tarif majoré soit appliqué aux inscriptions tardives. Donc, même si aucun renfort d'animateur n'est nécessaire, le tarif majoré sera appliqué pour les inscriptions tardives. Concernant les familles d'accueil, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les prix actuellement en vigueur :

Quotient Familial	La semaine de 5 jours
	1 enfant = 55 €
	2 enfants = 99 € soit 49,50 € par enfant
QF CAF SUPERIEUR A 1000 €	3 enfants et + = 140,25 € soit 46,75 € par enfant
	Extérieurs: 75 € /semaine de 5 jours par enfant
	1 enfant = 50 €
	2 enfants = 90 € soit 45 € par enfant
800<QF CAF < 1000 €	3 enfants et + = 127,50 € soit 42,50 € par enfant
	Extérieurs: 63 €/semaine de 5 jours par enfant
	1 enfant = 45 €
	2 enfants = 81 € soit 40,50 € par enfant
QF CAF < 800 €	3 enfants et + = 114,75 soit 38,25 € par enfant
	Extérieurs: 51 € /semaine de 5 jours par enfant

Monsieur le Maire propose de majorer le prix à la semaine à 50% soit :

Quotient Familial	La semaine de 5 jours-non majoré	La semaine de 5 jours-majoré
	1 enfant = 55 €	1 enfant = 82,50 €
	2 enfants = 99 € soit 49,50 € par enfant	2 enfants = 148,50 € soit 74,25 € par enfant
QF CAF SUPERIEUR A 1000 €	3 enfants et + = 140,25 € soit 46,75 € par enfant	3 enfants et + = 210,37 € soit 70,12 € par enfant
	Extérieurs: 75 € /semaine de 5 jours par enfant	Extérieurs: 112,50 € /semaine de 5 jours par enfant
	1 enfant = 50 €	1 enfant = 75,00 €
	2 enfants = 90 € soit 45 € par enfant	2 enfants = 135,00 € soit 67,50 € par enfant
800<QF CAF < 1000 €	3 enfants et + = 127,50 € soit 42,50 € par enfant	3 enfants et + = 191,25 € soit 63,75 € par enfant
	Extérieurs: 63 €/semaine de 5 jours par enfant	Extérieurs: 94,50 €/semaine de 5 jours par enfant
	1 enfant = 45 €	1 enfant = 67,50 €
	2 enfants = 81 € soit 40,50 € par enfant	2 enfants = 121,50 € soit 60,75 € par enfant
QF CAF < 800 €	3 enfants et + = 114,75 soit 38,25 € par enfant	3 enfants et + = 172,12 soit 57,37 € par enfant
	Extérieurs: 51 € /semaine de 5 jours par enfant	Extérieurs: 75,50 € /semaine de 5 jours par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

Les inscriptions au centre aéré devront être effectuées avant la date limite fixée par la mairie pour chaque période d'ouverture (vacances scolaires, été, etc.).

Article 2 :

Toute inscription effectuée après la date limite sera considérée comme tardive et donnera lieu à une majoration de 50% sur le tarif habituel.

Article 3 :

Cette mesure a pour objectif de garantir une meilleure organisation du service, de permettre une planification optimale des activités et des repas, et de responsabiliser les familles quant au respect des délais d'inscription.

Article 4 :

Les tarifs majorés ainsi fixés seront applicables à compter du 01/01/2026

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

05/2025/08- * - Retenues de garanties, prescriptions quadriennales :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place pour assurer la bonne exécution des marchés.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant au maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre de différents marchés sur la Commune, voici la liste des retenues de garantie opérées et non libérées à la date du 12.11.2025 :

Date	Références pièces	Libellé	Montant
22/07/2021	N°718220332	Retenue de Garantie SATN	10 935,16 €
07/09/2021	N°726880032	Retenue de Garantie SATN	3 338,89 €
14/10/2021	N°734721132	Retenue de garantie ACTIF TP	1 535,88 €

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la ville de VIEILLE-CHAPELLE n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la commune de VIEILLE-CHAPELLE de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article correspondant.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Autorise les levées de la prescription quadriennale sur les retenues de garantie présentée ci-dessus (l'état de compte 40471 sera joint à la présente délibération).
- Décide d'encaisser les recettes à l'article 75888 du budget 2025

06/2025/09- * - Biens sans maitres :

Monsieur LEGRAND Basile précise que plusieurs terrains seraient concernés (liste non exhaustive) :

- Parcelle AB 09
- Parcelle AB 13
- Parcelle AE 22

La Mairie a déjà fait une enquête, c'est-à-dire, a demandé à la DGFIP, la situation juridique des immeubles et le patrimoine immobilier d'une personne depuis 1956 à nos jours.

Monsieur LEGRAND Basile a fait les recherches suivantes :

- Parcelle AB 09 :

Appartenant à Monsieur Louis Charles CAUDRON et Madame Jenny Zulma Oliphie PENIN (nu propriétaire et Monsieur VERRA SIOL SANO Noël (usufruitier)

Monsieur Louis Charles CAUDRON est né le 16/06/1907 à Lestrem et décédé le 23/11/1983 à La Couture
Madame Jenny Zulma Oliphie PENIN est née le 25/04/1905 à Vieille-Chapelle et décédée le 10/02/1987 à La Couture.

Lorsque le propriétaire est connu, décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession durant cette période de 30 ans : Le bien peut être qualifié de BIEN VACANT SANS MAÎTRE.

L'acquisition est de plein droit en application des articles L 1123-2 du CGPPP et 713 du code civil. Les modalités sont précisées dans la circulaire préfectorale n°2016-31 du 13 juillet 2016.

Un héritier a été trouvé :

Pas d'acceptation de la succession, pas de présentation au sens de l'article L. 1123-1 du CGPPP : les héritiers doivent manifester clairement leur volonté d'accepter la succession dans le délai trentenaire, faute de quoi la commune est pleinement légitime à faire reconnaître les biens sans maître et se les approprier.

- [[Cour de Cassation, 3ème chambre civile, 27 mars 2025, n° 23-17.940](#)]

Concernant Monsieur VERRA SIOL SANO Noel, les seules indications inscrites sur les matrices cadastrales sont :

- Terrassier
- Ville de Merville (Nord)

Des recherches ont été faites auprès de la Ville de Merville mais aucun acte d'état civil de 1892 à 1992 n'est enregistré à ce nom.

Lorsque le propriétaire est inconnu 1 ou a disparu 2, et que les contributions foncières n'ont pas été payées ou acquittées par un tiers depuis plus de trois années ou font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts : Le bien peut également être qualifié de BIEN VACANT SANS MAÎTRE.

- Parcelle AE 22 :

Appartenant à Monsieur Henri CHARASSON et Madame LEULIET Reine Marie Thérèse Joseph

Monsieur Henri CHARASSON est né le 26/02/1907 à Ardentes (Indre) et décédé le 26/05/1979 à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor).

Madame LEULIET Reine Marie Thérèse Joseph est née le 05/07/1911 à Richebourg L'Avoué (Pas de Calais) et décédée le 26/12/1990 à DOUAI (Nord).

Lorsque le propriétaire est connu, décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession durant cette période de 30 ans : Le bien peut être qualifié de BIEN VACANT SANS MAÎTRE.

L'acquisition est de plein droit en application des articles L 1123-2 du CGPPP et 713 du code civil. Les modalités sont précisées dans la circulaire préfectorale n°2016-31 du 13 juillet 2016.

- Parcelle AB 13 :

Appartenant à Monsieur LECUCQ Jean Clément et Madame CARON

Nous n'avons aucun renseignement concernant leur état civil respectif.

Leur dernière adresse connue est 3 Ter Rue de Saint-Aignan, 28000 CHARTRES.

Grâce à internet, trois nouveaux propriétaires ont été identifiés.

Un courrier a été envoyé le 31/10/2025 à chacun d'entre eux afin d'avoir des renseignements sur les époux LECUCQ-CARON.

A ce jour, nous avons reçu de réponse à ces courriers.

Lorsque le propriétaire est inconnu 1 ou a disparu 2, et que les contributions foncières n'ont pas été payées ou acquittées par un tiers depuis plus de trois années ou font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts : Le bien peut également être qualifié de BIEN VACANT SANS MAÎTRE

Monsieur Basile LEGRAND rappelle qu'en application de l'article 784 du Code civil, dans l'hypothèse où un héritier contesterait l'incorporation de plein droit des parcelles au domaine privé de la Commune, ces biens relèveraient de l'indivision successorale. En conséquence, la taxe foncière serait due par la succession à compter du décès de la propriétaire initiale du terrain.

Une fois toutes ces conditions réunies, il faudra que le Conseil Municipal prenne une délibération pour incorporer le bien dans le patrimoine de la collectivité et publication de la délibération (pour les recours aux tiers). Une fois les délais respectés, la prise de possession du bien et formuler par un procès-verbal du maire. Ce procès-verbal est ensuite enregistré au service foncier de la DGFIP qui permettra l'opposabilité de tiers.

Le délai pour cette procédure est de minimum 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager les démarches pour les biens sans maîtres sur la commune et signer tout document afférant à ce dossier.

06/2025/10- * - Modification Convention DSP Micro-crèche :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame Isabelle GRIMMELPONT, gérante de la SASU *Dans ma Cabane et Mes Petits Pieds Zen*, a sollicité la modification des conditions de versement du loyer, celui-ci devant désormais être réglé mensuellement au lieu de trimestriellement.

Madame GRIMMELPONT fait part de difficultés de visibilité, dues au fait que la société PEOPLE AND BABY n'a pas procédé au retrait de ses publicités relatives à la crèche *Mes Petits Pieds Zen* et que le site internet communal mentionnait toujours l'ancien délégataire.

Pour la Commune, le site internet a été mis à jour avec le nouveau gestionnaire et sur internet également :

Micro-crèche

Structure micro crèche gérée par :

la SASU Dans ma cabane
Madame GRIMMELPONT
» Mes Petits Pieds Zen »
39, rue de la place
62136 VIEILLE-CHAPELLE



Ouvert depuis septembre 2019

Toutes les infos au : 06 23 52 07 85

ou par email : Mespetsitspiedszen.microcreche@gmail.com

 Vieille Chapelle
<https://www.vieille-chapelle.fr/micro-crèche>

Micro-crèche
gérée par : SASU Dans ma cabane · Madame GRIMMELPONT · » Mes Petits Pieds Zen » · 39, rue de la place · 62136 VIEILLE-CHAPELLE · Ouvert depuis septembre 2019.

 trouver sa crèche
<https://www.trouversacreche.fr/crèche/62136-mes-petits-pieds-zen/>

Micro crèche Mes petits pieds zen à Vieille-Chapelle 62136
La micro-crèche propose **accueil personnalisé et chaleureux**, bienfaits pour l'enfant, proximité et aides financières : comment s'y inscrire ? Lire la suite ...

 Pages Jaunes
<https://www.pagesjaunes.fr/pros/>

Mes Petits Pieds Zen Vieille Chapelle - Crèche (adresse, ...
Mes Petits Pieds Zen à Vieille Chapelle Crèches : adresse, photos, retrouvez les coordonnées et informations sur le professionnel.
Termes manquants : micro | Afficher les résultats avec : micro

 Klapy
<https://www.klapy.com/peoplebaby/micro-crèche-mes-petits-pieds-zen/>

Micro crèche Mes Petits Pieds Zen virtual tour
Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. n°Fermetures annuelles : une semaine entre Noël et le jour de l'an, les jours fériés, trois semaines en août ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation des lieux en modifiant l'article 2 « Conditions financières et modalités de paiement » par la société se libérera « mensuellement » au lieu de « trimestriellement », le reste de la convention ne change pas.

06/2025/11- * - Création, mise en conformité des régies/Contrat de location de salles :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SOUILLART Virginie qui expose au Conseil Municipal qu'elle a été à la réunion d'information sur les régies début septembre 2025.

Le SGC de Béthune préconise plusieurs choses :

- Installation d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour la régie « Locations de salles et casse-vaisselle », permettant d'effectuer des empreintes bancaires pour les cautions ainsi que l'encaissement des locations de salles et des frais liés à la casse de vaisselle. Ce dispositif contribuera également à réduire l'utilisation des chèques, que la commune conservait parfois jusqu'à un an à l'avance.
- Création d'une régie « Locations de salles, casse-vaisselle et cimetière », rendue nécessaire par l'impossibilité désormais d'acheter des concessions à l'avance.
- Supprimer la répartition 2/3 (Commune) et 1/3 (CCAS) pour les concessions funéraires car elle n'est plus obligatoire.
- Ouverture d'un compte DFT-NET dédié à la régie « Locations de salles, casse-vaisselle et cimetière ».

Afin de se conformer aux recommandations du SGC, Madame SOUILLART propose de demander aux locataires, lors de la signature du contrat de location, un chèque de réservation qui sera encaissé immédiatement. Le jour de la location, elle réclamera le chèque de caution ainsi que le solde. Le chèque de caution sera restitué après la location, tandis que le chèque correspondant au solde sera encaissé le mois de la réservation.

Monsieur LEGRAND Basile explique que le compte DFT-NET permet :

- Faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie (plus besoin du quittancier)
- Diversifier les modes de paiement (paiement CB/Virement/Chèques)
- Moderniser les moyens d'encaissement (ici le paiement CB avec un TPE)
- Limiter dans tous les cas le maniement des espèces (ici les chèques par le SGC de Béthune)

Pour l'encaissement des chèques, ceux-ci doivent être envoyés par courrier au Service de Traitement des Chèques (STC). Quant aux espèces, elles sont déjà prises en charge dans le cadre d'un marché public avec La Banque Postale : les fonds sont déposés auprès de la banque, qui effectue ensuite le virement sur le compte de la régie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à créer une régie Locations de salles, casse-vaisselle et cimetière avec la création d'un compte DFT-NET
- Décide de garder la répartition 2/3 (Commune) et 1/3 (CCAS) pour les concessions funéraires
- De ne pas mettre en place de TPE pour l'instant sur les différentes régies.

06/2025/12- * - Décisions modificatives du Budget 2025 :

Monsieur le Maire fait lecture du mail du SGC de Béthune tendant à régulariser les comptes 2031, 2033 et 238 ayant des sommes qui datent de plus de 3 ans.

Une décision modificative doit être prise afin de régulariser ces comptes d'immobilisations d'attente (frais d'études et d'insertions et avances versées) que voici :

1- Avance de 10 139,56 € datant de 2014 (Réfection de la Rue du Moulin)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	10 139.56 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 139.56 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 139.56 €	0.00 €	10 139.56 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 139.56 €	0.00 €	10 139.56 €
Total Général		10 139.56 €		10 139.56 €

2- Intégration des frais d'études dans les travaux finis :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	20 543.23 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	16 021.08 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 905.19 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	659.12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	36 564.31 €	0.00 €	36 564.31 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	36 564.31 €	0.00 €	36 564.31 €
Total Général		36 564.31 €		36 564.31 €

Monsieur le Maire propose également de régulariser le manque de crédit pour le paiement des intérêts des emprunts communaux de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposés ci-dessus

06/2025/13- * - Convention CTG 2026-2030 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants.

Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025.

Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglomération 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- - Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- - Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- - La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune / du SIVOM.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF
- D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF

06/2025/14 - * - Subvention APEI Papillons Blancs :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Association APEI Papillons Blancs qui demande une subvention communale.

Pour rappel, L'Apei « Les Papillons Blancs de Béthune » est une association privée à but non lucratif de parents d'enfants en situation de handicap créée en 1959.

Membre du réseau national Unapei, nous avons pour but de donner à ces personnes un cadre de vie adapté et bienveillant tout en leur donnant les moyens de s'insérer dans la société et le monde professionnel.

Monsieur le Maire propose de ne pas répondre favorablement à la demande de l'association car La commune soutient déjà des initiatives en faveur du handicap, notamment l'association *Sourires d'Autistes* et la plateforme d'accompagnement pour adultes *La Ferme Sénéchal* à Vieille-Chapelle.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Ne pas verser de subvention à l'association L'Apei « Les Papillons Blancs de Béthune »

06/2025/15 - * - Remboursement de frais :

Monsieur le Maire explique au conseil avoir des panneaux de signalisation concernant les crottins laissés par les chevaux à différents lieux de la commune (Rue du Hallage / Rue de Loisne/terrain de jeux-pétanque).

Les panneaux ont coûté 23,81 € TTC et demande au Conseil Municipal le remboursement de cette dépense.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement de la somme de 23,81€ TTC
- Dit que la somme sera prévue à l'article comptable correspondant à la dépense.

06/2025/16 - * - Location de salles – M. et Mme VATTIN :

Monsieur le Maire explique au que Monsieur et Madame VATTIN, gérants de l'épicerie italienne « Pepe Bacio » à Locon souhaite louer l'espace avenir la journée du mercredi 10 décembre 2025.

Ils ont pour projet d'organiser la Journée mondiale Terra Madre Day à VIEILLE-CHAPELLE, une journée de découvertes, de rencontres et de dégustations autour des produits du terroir, des savoir-faire et des saveurs partagées entre les Hauts-de-France et la Toscane.

Monsieur le Maire propose la somme 150,00 € pour la location du mercredi 10/12/2025.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander 150,00€ à M.et Mme VATTIN pour la location de salles du Mercredi 10/12/2025.
- Autorise la maire à signer les documents afférant à cette location

06/2025/17 - * - Demande de remboursement annulation réservation de salles Mme LIEVIN :

Monsieur le Maire informe que Madame LIEVIN, par courrier en date du 22 octobre 2025, a souhaité annuler la réservation de salle initialement prévue pour le week-end des 27 et 28 décembre prochains, en raison d'un événement familial imprévu.

Il propose de procéder au remboursement de la somme versée d'un montant de 275,00 €, déduction faite de 50,00 € au titre des frais administratifs soit 225,00 €.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rembourser Madame LIEVIN la somme de 225,00 €
- Autorise la maire à signer les documents afférant à ce dossier

06/2025/18 - * - Questions Diverses :

1- Consigne VINTED Go :

La mairie a reçu par mail de la part de la société VINTED afin d'étudier la possibilité de mettre une consigne (locker) extérieure sur la commune.

Cette installation permettrait de rapporter un revenu complémentaire de 65,00 € HT/mois soit 780,00 € HT/an.

L'installation est gratuite et clé en main avec trois prérequis :

- Sol plat avec un espace de 2,8 m (L) x 0,45 m (P) x 2,03 m (H).
- Une prise de 220 V
- Une couverture 4G
- Endroit résistant aux intempéries

Monsieur le Maire propose de ne pas installer de consigne Vinted Go, le Café Saint-Éloi offrant déjà la possibilité aux habitants de déposer et de récupérer leurs colis au sein de son établissement.

2- Notification subvention CAF Médiathèque :

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a reçu ce lundi 10 novembre 2025, les courriers de notifications de subventions concernant l'investissement et le fonctionnement de la médiathèque :

- 3 118,48 € soit 30% du coût d'acquisition de matériel et d'équipement de la ludothèque
- 15 743,54 € soit 40% des dépenses pour la création de la ludothèque

Ces subventions donnent le plan de financement définitif suivant :

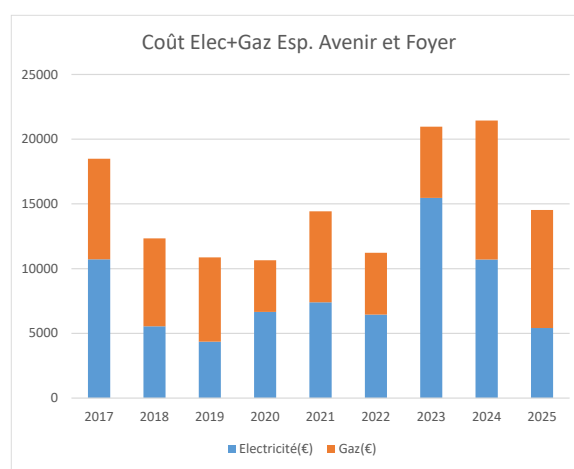
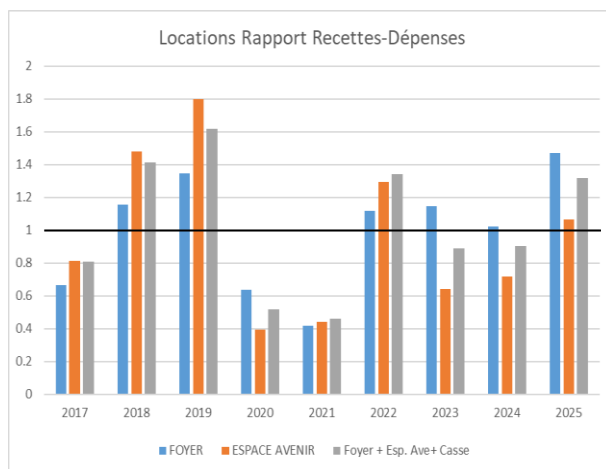
13/11/2025	62136 - VIEILLE-CHAPELLE			
	DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
	Etudes		Subventions	%
	Honoraires Maitrise d'œuvre	21 000,00 €	CABBALR	76 902,42 € 28,86%
	Coordination SPS	6 830,00 €	Conseil Départemental	61 018,25 € 22,90%
	Diagnostic amiante et plomb	885,60 €	Région Hauts de France	20 000,00 €
	Total Etudes	28 715,60 €	CAF Pas de Calais	15 743,54 € 5,91%
			DSIL /detr	0,00 €
	Travaux		Total des subventions	173 664,21 € 65,16%
	Lot VRD, Espace Verts	38 175,00 €		
	Lot Démolition	16 392,80 €	Fonds Propres Commune	92 847,39 € 34,84%
	Lot Couverture/Etanchéité	98 000,00 €	Emprunts	
	Lot Menuiseries Aluminium	25 000,00 €		
	Lot Plomberie, Serrureries	16 600,00 €		
	Lot Electricité	15 150,00 €		
	Lot Menuiseries Cloisons Faux Plafond	20 178,20 €		
	Lot Peinture Carrelage	8 300,00 €		
	total Travaux	237 796,00 €	total Commune	92 847,39 € 34,84%
	TOTAL DES DEPENSES	266 511,60 €	TOTAL DES RECETTES	266 511,60 €

3- Projet artistique CABBALR :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la CABBALR relatif au partenariat entre la CABBALR et la Scène nationale Culture Commune, visant à favoriser le développement culturel sur le territoire. À compter de l'année 2026, et pour une durée de deux ans, quatre communes volontaires de moins de 3 000 habitants pourront bénéficier de ce partenariat. La commune ne souhaite pas participer à ce projet.

4- Point sur les locations de salles (dépenses/recettes) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a procédé à une comparaison entre les recettes issues des locations de salles et les dépenses énergétiques correspondantes. Il précise que, pour cette année, le bilan entre les dépenses et les recettes est équilibré, notamment grâce aux travaux réalisés dans les différentes salles :



D'un point de vue budgétaire, la Commune avait prévue la somme de 39 000,00 € pour tous les bâtiments communaux, dont un montant de 20 000 € environ pour l'espace avenir et le foyer communal. Cette prévision de budget sera donc largement respecté.

Questions Diverses (non à l'ordre du jour) :

Madame Anne-Charlotte CHOQUET interroge Monsieur le Maire sur l'avancement des travaux de la médiathèque de proximité.

Monsieur le Maire indique que les préfabriqués ont été réinstallés, que les huisseries sont posées et que la toiture sera achevée d'ici la semaine prochaine. L'objectif fixé est une fin de chantier pour le 15 décembre 2025.

Il précise qu'à l'issue des travaux, il conviendra de procéder à l'acquisition du mobilier et du matériel informatique nécessaires à l'aménagement de la médiathèque.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement, Lydie assure une permanence le mercredi après-midi et qu'elle suivra prochainement une formation afin d'acquérir les bases du métier de bibliothécaire.

Monsieur le Maire précise également qu'une partie du ménage de l'école est actuellement sous-traitée à la société extérieure L'INJ62, ce qui représente un coût important pour la commune.

Il propose d'embaucher directement la personne actuellement en charge de ce service, afin qu'elle poursuive le même travail mais rémunérée par la mairie. Les économies ainsi réalisées permettraient de financer les heures de travail de Lydie dans ses nouvelles fonctions de bibliothécaire.

Madame Anne-Charlotte CHOQUET suggère d'installer des panneaux « Interdiction aux véhicules motorisés / quads » aux abords du parc et des terrains de pétanque.

Monsieur le Maire répond que, dans cette logique, il serait également envisageable d'installer des panneaux « Interdiction de fumer et/ou de vapoter » à l'entrée de l'école. Cependant, il souligne que chacun doit faire preuve de responsabilité, et qu'il n'appartient pas à la commune de rappeler systématiquement ces règles de bon sens.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil, l'éventualité de l'implantation d'un city stade avait été évoquée. Cependant, aucune démarche administrative n'a encore été engagée à ce sujet.

La commune procédera à une réévaluation du plan de financement afin de garantir un taux de subvention pouvant atteindre 80 % du coût du projet.

Madame Anne-Charlotte CHOQUET soumet au Conseil municipal l'idée d'installer des capteurs de bruit ainsi que des jeux de lumières au sein de la cantine scolaire, afin de réguler le niveau sonore et favoriser un environnement plus calme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 25 minutes.